

13. Administration – Prestation intellectuelle mutualisée d'aide à l'élaboration des délibérations de la communauté de communes et des communes membres – Contrat avec la société Délibia pour l'année 2024 – Autorisation.

Délibération B 2023-12-06-140

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président présente Delibia, outil basé sur intelligence artificielle (IA) dédié à la recherche, l'analyse et la rédaction des délibérations des collectivités. La solution a été développée avec un consortium de six collectivités normandes et du pôle de compétitivité numérique en Normandie TES, de façon à prendre en considération les besoins des collectivités.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur ROFFINNI (société Délibia) a présenté en visioconférence en Septembre 2023 son application et sa plateforme, permettant aux services et aux élus (communautaires et communaux) de bénéficier de supports facilitant et sécurisant la rédaction des délibérations, des annexes, des actes, ...

Cet outil dossé à l'IA offre les fonctions suivantes :

- Veille juridique pour s'informer de la façon dont les collectivités appliquent les textes législatifs
- Comparaison des pratiques juridiques entre collectivités territoriales
- Accès à des modèles d'actes pour sécuriser les décisions
- Benchmark des politiques publiques et actions des autres collectivités pour optimiser vos politiques locales et renforcer leur efficacité
- Identification des meilleures pratiques et innovations territoriales pour les adapter à vos stratégies locales
- Suivi des débats politiques pour s'inspirer, anticiper et préparer les débats de vos élus (orientation budgétaire, mutualisation, projet spécifique...)
- Favoriser les coopérations territoriales et la mutualisation de projets
- Recherche rapide et précise des délibérations passées de votre collectivité
- Extraction d'informations clés pour la préparation de notes ou de projets de délibérations

- Suivi de l'évolution des politiques et projets locaux grâce à l'historique des délibérations

Selon les règles de commercialisation de Delibia, l'abonnement est fixé à 9 750 € HT combinant un accès pour la CCICV et un accès pour chacune des communes membres comptant moins de 3 500 habitants. Pour la seule commune de plus de 3 500 habitants, l'abonnement supplémentaire est fixé à 3 000 € HT.

Par égalité de traitement entre les communes membres et pour maximiser le panel des utilisateurs, il est proposé de souscrire en 2024 un abonnement d'une durée d'un an pour l'ensemble des 64 communes membres, soit une dépense prévisionnelle de 12 750 € HT à inscrire au BP 2024.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adhésion à la prestation de Delibia pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, au bénéfice de la communauté de communes et par mutualisation de prestation au service des 64 communes membres ;
- D'inscrire au budget principal 2024, article 65811, les crédits correspondants.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET